

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-111
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Valorisation du « Jardin de Saint-Martin » - Demande de subvention auprès du Conseil régional au titre de l'AMI « Territoires Région Montagne 4 saisons » dans le cadre de la candidature « Le Volcan cantalien, entre montagnes et vallées »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Rappelant la fiche projet n°127 du projet de territoire de Saint-Flour Communauté relative à la valorisation du Jardin de Saint-Martin, site de l'Ecomusée de Margeride, au château de Ruynes-en-Margeride ;

Rappelant que, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Saint-Flour Communauté est affectataire des sites de l'Ecomusée de Margeride ;

Rappelant que le projet de valorisation du Jardin de Saint-Martin est une action faisant partie de la stratégie définie dans le cadre de la candidature du territoire « le Volcan cantalien, entre montagnes & vallées » retenue à l'AMI Territoire Montagne été/hiver par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la période 2022/2027 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage « le Volcan cantalien, entre montagnes & vallées » dont le Chef de file est le Département du Cantal ;

Considérant le montant prévisionnel de la phase 1 du projet estimé à 1 088 648 € H.T incluant les études de maîtrise d'œuvre sur la partie réalisation, des études complémentaires et les travaux liés à l'opération ;

Considérant que le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Moe	81 275.00 €	Etat DETR/DSIL	424 919.00 €
Etudes complémentaires	42 473.00 €	Conseil régional	120 000.00 €
Travaux	964 900.00 €	Conseil départemental	250 000.00 €
Dont postes muséo et éclairage scéno		Autofinancement	293 729.00 €
Total	1 088 648.00 €	Total	1 088 648.00 €

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour le projet de valorisation du Jardin de Saint-Martin, une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif d'aides l'AMI « Territoires Région Montagne 4 saisons » dans le cadre de la candidature « Le Volcan cantalien, entre montagnes et vallées » à hauteur de 120 000 € ;

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 25 février 2026

La Présidente, Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 27 FEB. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 27 FEB. 2026

Publiée, révisée et contrôlée
15-56660-20260225-DEC2026-111-AU
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026